

NOTE DE CADRAGE - ANNEE 2026

CAMPAGNE DE SUBVENTION PROJET SPORTIF FEDERAL FFCO

1. PREAMBULE

La note 2026-DFT-02 en date du 25 mars 2026 émise par l'Agence Nationale du Sport (cf. Annexe 6) a pour but de définir l'accompagnement de l'Agence à la responsabilité des fédérations dans la gestion des crédits pour l'année 2026 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de leur PSF.

La répartition des aides financières directes aux clubs, ainsi qu'aux comités départementaux et ligues est donc confiée aux fédérations pour cette année 2026 (hors Nouvelle Calédonie).

Néanmoins, l'Agence Nationale du Sport reste l'agent comptable en charge du versement des subventions.

Par conséquent, la FFCO assure en 2026 l'organisation, le suivi et la gestion de la campagne de subvention PSF en lien avec l'Agence Nationale du Sport sauf pour la ligue et les clubs de Nouvelle-Calédonie.

La présente note de cadrage a vocation à définir les principes d'organisation et le fonctionnement opérationnel de la campagne de subvention PSF 2026 pour la FFCO.

Cette note de cadrage définit les orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec la stratégie nationale de développement et les engagements de la FFCO :

- Pris au titre des contrats de délégation conclus avec le ministère chargé des Sports ;
- Résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Portant sur la satisfaction à des critères d'intérêt général des projets portés par les structures affiliées et permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, **dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.**

La présente note de cadrage est accompagnée d'annexes permettant de trouver les ressources nécessaires à la mise en place de cette campagne de subvention PSF 2026.

N.B : Les éléments écrits en rouge constituent les principales modifications par rapport à la campagne de subvention PSF 2025.

2. REMARQUES PREALABLES

2.1 – Subventions relatives à l'emploi :

Les subventions relatives aux dispositifs d'aide à l'emploi sont gérées par les services de l'Etat dans les territoires : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Il est donc impératif de se rapprocher de ces services qui disposent de leur propre calendrier et modalités pour ces thématiques particulières.

Toutefois, l'étude des demandes de subvention relatives à ces dispositifs particuliers feront l'objet d'un avis de la part de la FFCO basé sur la stratégie fédérale de professionnalisation (cf. Annexe 7).

La professionnalisation de la fédération au niveau territorial (ligues, comités départementaux et clubs) est un réel enjeu de développement de notre sport.

La volonté générale est que ces emplois soient à la fois des techniciens portant des missions propres au développement fédéral (encadrement des licenciés, organisation de manifestations, formation, ...) et des agents de développement tournés vers la recherche de nouveaux publics (sport-santé, centre de loisirs, milieu scolaire, sport en entreprise, ...).



2.2 – Cas des conventions financières obligatoires :

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention attribué par l'Agence Nationale du Sport est supérieur à 23 000€, une convention annuelle de financement devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les services de l'Etat ou la FFCO selon les cas. Ces bénéficiaires seront informés des procédures à suivre (signature, ...)

3. ELEMENTS BUDGETAIRES ET PRIORISATION/EVALUATION :

A ce jour, l'Agence Nationale du Sport n'a pas communiqué le budget alloué à la FFCO pour la campagne de subvention PSF 2026.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne PSF 2026 ont été validées par le comité directeur fédéral.

3.1 – Répartition territoriale des crédits PSF 2026 :

Aucune pré-répartition territoriale des crédits disponibles n'est définie par la FFCO.

Néanmoins, lors de la phase d'instruction des dossiers de demande de subvention PSF déposés, la commission fédérale PSF veillera à la cohérence des équilibres budgétaires en fonction des territoires ainsi que de leur propre niveau de structuration et de développement.

3.2 – Indicateurs cibles par axe prioritaire du Projet Sportif Fédéral :

Afin de pouvoir mettre en relation le projet sportif fédéral et les financements associés, la FFCO a défini des indicateurs cible par axe prioritaire du projet fédéral au regard d'estimations des moyens nécessaires pour répondre à la stratégie fédérale. Ils pourront être ajustés au regard des dossiers de demande de subvention instruits.

Projet fédéral	Cible (% du budget alloué)
Axe 1 : Diversification de l'offre de pratique	55%
Axe 2 : Structuration territoriale	35%
Axe 3 : Formation fédérale	10%

3.3 – Orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport :

Dans les orientations définies par l'Agence Nationale du Sport en 2026 concernant les PSF, plusieurs éléments majeurs s'imposent à la FFCO au moment de l'instruction des dossiers de demande de subvention :

- **Objectif strict de 50% des crédits disponibles attribués aux clubs.**
- **Objectif de 20% des crédits disponibles pour soutenir les projets visant la féminisation (pratique sportive, jeunes, encadrement, arbitrage, missions dirigeantes, formation, manifestations de proximité, stages spécifiques, ...).**
- **Le subventionnement d'une action portant uniquement sur de l'achat de petit(s) matériel(s) est proscrite.**
- **Les achats de matériels ayant un coût unitaire supérieur à 500€ H.T. sont proscrits.**

De plus, l'Agence Nationale du Sport demande aux fédérations de porter une attention particulière aux :

- Actions portées principalement par des clubs et se déroulant au sein ou à proximité directe **des territoires dits « carencés » (Quartiers Politique de la Ville, Cités éducatives, Zone de Revitalisation Rurale, communes en Contrat de Relance et de Transition Energique Rural) ou à destination des publics issus de ces territoires,**
- Projets visant au **développement du sport santé,**
- Projets visant **le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap,** avec obligation pour les structures concernées de s'inscrire et recenser leurs actions dans le [Handiguide des sports](#)
- Actions permettant **d'atténuer les impacts des pratiques sportives sur l'environnement et/ou de s'adapter au changement climatique**
- Actions menées en matière **de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences**

Les dossiers de demande de subvention présentés par les clubs seront étudiés avec une attention particulière, ainsi que l'ensemble des actions tournées vers le développement de la féminisation.

Les efforts réalisés l'an dernier par les clubs, comités départementaux et ligues sur cette thématique spécifique sont à poursuivre, selon les mêmes principes de valorisation présentés en 2025.

Pour les clubs ayant moins de 10 licenciés (hors licences bénévoles), les dossiers de demande de subvention déposés feront l'objet d'une étude particulière par la commission fédérale PSF afin de définir si les projets présentés peuvent prétendre au seuil minimal d'aide défini par l'Agence Nationale du Sport.

4. LES COMPTES-RENDUS FINANCIERS DES PROJETS SUBVENTIONNES EN N-1 :

Les comptes-rendus financiers des actions subventionnées en 2025 sont à réaliser et à transmettre via la plateforme « le compteasso ». Un guide pour réaliser cette démarche se trouve en annexe (cf. annexe 3.5). Le suivi des envois, le contrôle et l'évaluation de ces documents seront effectués par la FFCO. En cas de non-transmission des comptes-rendus financiers, l'Agence Nationale du Sport pourra procéder à une demande de reversement de la subvention concernée.

Cas n°1 :

Subvention PSF obtenue en 2025
+ réalisation d'une demande de subvention en 2026



Les comptes-rendus financiers sont à réaliser via le compteasso en intégralité et ils doivent être envoyés avant le **23 avril 2026 (délai de rigueur)**.

Cas n°2 :

Subvention PSF obtenue en 2025
+ aucune demande de subvention en 2026



Les comptes-rendus financiers des actions financées en 2025 doivent être réalisés et transmis via le compteasso **avant le 30 juin 2026 au plus tard**.

MODALITES D'INSTRUCTION DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS

Critères	Remarques
Action subventionnée en N-1 et non réalisée	Impossibilité de report sur l'année N. -> Une demande de reversement total de la subvention sera effectuée.
Réalisation de l'action et atteinte des objectifs fixés	Selon les justifications déclarées dans le compte-rendu financier, une demande de reversement partiel de la subvention pourra être demandée en cas de réalisation partielle et/ou de non-atteinte des objectifs.
Différence entre le coût réalisé et le coût prévisionnel de l'action	Si les 2 montants sont égaux (dépenses prévisionnelles et dépenses réalisées) -> Renvoi dans le compteasso pour modification/transmission du budget modifié.
Cohérence entre le coût réalisé de l'action et le montant de la subvention attribuée	Si le coût réalisé est inférieur au montant de la subvention -> Une demande de reversement partiel de la subvention sera effectuée.
Adéquation entre la subvention réalisée et la subvention attribuée	Si la subvention réalisée est supérieure à la subvention attribuée -> Renvoi dans le compteasso pour modification/transmission du budget modifié Si la subvention réalisée est inférieure à la subvention attribuée. -> Renvoi dans le compteasso pour modification/transmission du budget modifié ou une demande de reversement partiel de la subvention sera effectuée selon les cas.
Ecart significatif entre le coût prévisionnel de l'action et le coût réalisé	Tout écart supérieur à environ 30% doit être dûment justifié (<i>un champ en saisie obligatoire est réservé pour cela dans le compte-asso</i>) -> Si absence de justification, renvoi dans le compteasso pour modification/transmission.
Vérification budgétaire concernant l'achat de matériel	Le compte-rendu financier d'une action ne peut pas présenter : <ul style="list-style-type: none"> • De l'achat de petit matériel excédant 500 € H.T. unitaire ; • De l'achat <u>exclusif</u> de petit(s) matériels.
Transmission des Comptes-Rendus Financiers des actions financées en N-2	Les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024, devront avoir transmis les comptes-rendus financiers de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso pour être éligibles au dispositif PSF 2026.



5. LES DEMANDES DE SUBVENTIONS PSF 2026 :

5.1 - Les modalités de dépôt et d'accompagnement à la réalisation des demandes de subvention :

Questions	Réponses																										
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Dossier à réaliser via le compteasso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter les guides utilisateur « Le Compte Asso » (cf. Annexes 3).</p>																										
Comment être certain que son dossier sera bien transmis et instruit ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, un code doit être impérativement saisi en début de procédure sur le compteasso afin que le dossier puisse parvenir à la FFCO (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p> <p>L'association souhaitant demander une subvention doit IMPERATIVEMENT utiliser le code correspondant à sa région d'appartenance :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Libellé subvention</th> <th style="text-align: left;">Code subventions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>FFCO - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral</td><td>1066</td></tr> <tr><td>FFCO - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral</td><td>1067</td></tr> <tr><td>FFCO - Bretagne - Projet sportif fédéral</td><td>1068</td></tr> <tr><td>FFCO - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral</td><td>1069</td></tr> <tr><td>FFCO - Grand Est - Projet sportif fédéral</td><td>1070</td></tr> <tr><td>FFCO - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral</td><td>1071</td></tr> <tr><td>FFCO - Île-de-France - Projet sportif fédéral</td><td>1072</td></tr> <tr><td>FFCO - Normandie - Projet sportif fédéral</td><td>1073</td></tr> <tr><td>FFCO - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral</td><td>1074</td></tr> <tr><td>FFCO - Occitanie - Projet sportif fédéral</td><td>1075</td></tr> <tr><td>FFCO - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral</td><td>1076</td></tr> <tr><td>FFCO - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral</td><td>1077</td></tr> </tbody> </table> <p>Egalement, en fin de procédure et après avoir cliqué sur « Transmettre », une fenêtre pop-up s'affiche : cliquer impérativement sur « Confirmer la transmission ».</p> <p>Vous êtes ensuite notifié dans le Compte Asso (« Dossier transmis au service instructeur »).</p>	Libellé subvention	Code subventions	FFCO - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1066	FFCO - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1067	FFCO - Bretagne - Projet sportif fédéral	1068	FFCO - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1069	FFCO - Grand Est - Projet sportif fédéral	1070	FFCO - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1071	FFCO - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1072	FFCO - Normandie - Projet sportif fédéral	1073	FFCO - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1074	FFCO - Occitanie - Projet sportif fédéral	1075	FFCO - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1076	FFCO - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1077
Libellé subvention	Code subventions																										
FFCO - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1066																										
FFCO - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1067																										
FFCO - Bretagne - Projet sportif fédéral	1068																										
FFCO - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1069																										
FFCO - Grand Est - Projet sportif fédéral	1070																										
FFCO - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1071																										
FFCO - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1072																										
FFCO - Normandie - Projet sportif fédéral	1073																										
FFCO - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1074																										
FFCO - Occitanie - Projet sportif fédéral	1075																										
FFCO - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1076																										
FFCO - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1077																										
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Une structure ne doit réaliser et transmettre <u>qu'un seul dossier</u>. Ce dossier est constitué d'une ou plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis.</p> <p>L'ordre de rédaction des différentes actions doit refléter les priorités de l'association.</p> <p><i>Par exemple, pour un dossier avec 3 actions : l'action 1 est considérée comme prioritaire, l'action 2 est moins importante et l'action 3 encore moins.</i></p> <p>La liste des actions éligibles à un subventionnement PSF est disponible dans l'annexe 1. Cette liste répond aux objectifs fixés par le projet fédéral FFCO en cours de validité.</p> <p>Le principe de l'annualité de la subvention doit être respecté : pas de financements pluriannuels possible, une action financée en 2026 doit être réalisée en 2026, ou à défaut débiter en 2026.</p>																										
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (hors Alsace-Moselle). • Numéro de SIRET de l'association et numéro d'affiliation FFCO. • Statuts et liste des dirigeants. • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale. • Comptes approuvés du dernier exercice clos et Budget prévisionnel annuel. • RIB de l'association lisible et récent, au nom exact de l'association. • Projet associatif / Plan de développement pour l'année ou l'olympiade en cours (rédigé sur support libre – aide en annexe 2.1). • Comptes-rendus financiers des actions subventionnées en N-1 (si nécessaire). 																										



Questions	Réponses
<p>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier ?</p>	<p>Chaque type de structure FFCO est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les ligues : 5 actions au maximum.</i> • <i>Pour les comités départementaux : 3 actions au maximum.</i> • <i>Pour les clubs : 3 actions au maximum.</i>
<p>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</p>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour une structure s'élève à 1 500€. Ce seuil peut être abaissé à 1 000€ pour les clubs dont le siège social se situe dans une commune listée dans l'annexe 4.2.</p> <p>De plus, un autre critère relatif au montant minimal par action subventionnée est à respecter de façon stricte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les clubs éligibles au seuil minimal de 1000 € : Aucune subvention inférieure à 500€ par action ne pourra être accordée, donc : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit 1 seule action déposée avec une demande de subvention d'au moins 1000€. ○ Soit 2 ou 3 actions déposées avec une demande de subvention d'au moins 500€ pour chaque action. • Pour les structures éligibles au seuil minimal de 1500€ : Aucune subvention inférieure à 750€ par action ne pourra être accordée, donc : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit 1 seule action déposée avec une demande de subvention d'au moins 1500€. ○ Soit, pour les clubs et comités départementaux, 2 ou 3 actions déposées avec une demande de subvention d'au moins 750€ pour chaque action. ○ Soit, pour les ligues, 2 à 5 actions déposées avec une demande de subvention d'au moins 750€ pour chaque action. <p>Les clubs, comités et ligues devront par conséquent être particulièrement vigilants sur le strict respect de ces critères dans leur dossier de demande de subvention.</p> <p>Pour certaines structures, il sera potentiellement opportun de regrouper plusieurs types de projets dans une seule fiche « action » du dossier.</p>
<p>Comment rédiger mon dossier de demande de subvention ?</p>	<p>La commission fédérale PSF a élaboré un outil d'aide à la rédaction des fiches « actions » des dossiers de demande de subvention ainsi que des comptes-rendus financiers (annexe 2.2).</p> <p>Cet outil reprend les 4 principaux types d'actions présentés par les structures (écoles de CO, cartographie, stages ligue et formation fédérale).</p> <p>Il indique les éléments attendus et nécessaires pour que la commission fédérale PSF puisse faire une instruction et une évaluation éclairée et équitable des dossiers déposés.</p> <p>Les actions présentées par les structures qui décriront clairement dans leur dossier les éléments mentionnés comme « obligatoires » seront subventionnés en priorité. Si des éléments sont absents, l'action pourra être considérée comme non subventionnable.</p> <p>Seront également valorisées en priorité les actions dont le public bénéficiaire choisi dans la description de l'action sera « Majoritairement Féminin » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions spécifiques pour le développement de la féminisation ; - Les actions dont la description réalisée fait clairement apparaître la prise en compte et/ou la valorisation du public féminin.
<p>Cas particulier des sections de clubs omnisports</p>	<p>Pour les sections des clubs omnisports, au-delà des documents listés ci-dessus concernant la section « mère », il est demandé de fournir a minima avec votre dossier de demande de subvention PSF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'activité N-1 de la section CO. • Les comptes du dernier exercice clos et le budget prévisionnel pour l'année en cours de la section CO. • Le projet associatif spécifique à la section CO.
<p>En cas de problème ou de questions ?</p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à contact@ffcorientation.fr et remi.gardin@ffcorientation.fr</p> <p>Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux</p>



5.2 - Echancier de la campagne PSF FFCO 2026 :

Actions	Dates	Remarques importantes
Lancement de la campagne	1^{er} avril 2026	Information diffusée par voie électronique aux ligues, comités départementaux et clubs affiliés avec l'ensemble des documents nécessaires.
Dépôt des dossiers de demande de subvention	23 avril 2026	Les dossiers transmis et reçus par la FFCO après cette date seront considérés comme non recevables.
Instruction administrative des dossiers	Jusqu'au 5 mai 2026	Il s'agit de vérifier la complétude des dossiers. En cas de pièces manquantes, une relance sera effectuée par la FFCO avec un délai fixé et non extensible pour la transmission de ces dernières (renvoi du dossier dans le compte-asso).
Consultation des ligues et comités dép. pour avis	Du 5 au 20 mai 2026	Cette procédure est détaillée et expliquée ci-dessous. Les dates mentionnées sont indicatives et susceptibles d'être modifiées.
Instruction technique des dossiers	Mi-Mai à début juin 2026	Etude des dossiers par les membres de la commission nationale spécifique en s'appuyant sur les avis des ligues et comités départementaux. Seuls les dossiers complets seront ici étudiés.
Réunion de la commission technique fédérale PSF	Mi-juin 2026	Harmonisation des propositions de subventions et ajustements.
Transmission des éléments à l'Agence Nationale du Sport	30 juin 2026 au plus tard	Saisie informatique des montants de subvention proposés par la FFCO et envoi à l'Agence Nationale du Sport pour vérification et traitement.
Mise en paiement des subventions	Eté/Automne 2026	La mise en paiement et l'envoi des notifications d'attribution ou de refus de subventions sont effectués par l'Agence Nationale du Sport (la FFCO ne maîtrise pas directement ces délais de traitement).

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET EVALUATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSES

Une fois les dossiers de demande de subvention transmis, la FFCO vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention sera renvoyé dans le compte-asso pour modification et transmission à nouveau.

6.1 – Avis des comités départementaux et des ligues :

Les dossiers complets seront transmis par la FFCO pour avis selon les modalités suivantes :

- Les dossiers « club » au comité départemental et à la ligue,
- Les dossiers « comité départemental » à la ligue.

Le recueil des avis se fera par le biais d'un tableur qui sera envoyé en même temps que les dossiers de demande de subvention. Il s'agira ici de classer les actions présentées par l'ensemble des structures par ordre de priorité au regard du projet de développement de la ligue et/ou du comité départemental concerné.

La FFCO fixera un délai de retour pour ces avis (il sera précisé dans l'envoi fait par la FFCO) et ceux-ci seront pris en compte pour l'instruction des dossiers au niveau national.

Dans le cas où certains comités départementaux ou certaines ligues ne répondent pas à la sollicitation de la FFCO, cette dernière traitera les dossiers de demande de subvention concernés au regard du projet fédéral.

Afin d'aider au mieux les ligues et comités départementaux dans cette démarche, la FFCO propose de s'appuyer sur les éléments suivants :

- Inscription dans le contexte territorial/Adéquation avec le projet de ligue ou comité départemental,
- Vérité, cohérence et pertinence des actions au regard de la connaissance fine du territoire,
- Qualité suffisante des informations communiquées pour mener une instruction fiable et cohérente,
- Cohérence des budgets présentés,
- Remarques / précisions complémentaires.

Un classement sincère des actions de la part des ligues et des comités départementaux est attendu afin que ce travail soit un réel outil d'aide à l'instruction des dossiers pour les membres de la commission fédérale PSF.

6.2 – Instruction/Evaluation des dossiers au niveau fédéral :

Une commission fédérale PSF est mise en place au sein de la FFCO. Il s'agit d'une obligation fixée par l'Agence Nationale du Sport.

Elle a pour objectif de :

- Valider les dossiers, de sélectionner les actions, de préconiser des montants d'aide financière à l'Agence Nationale du Sport,
- Veiller à garantir l'indépendance des décisions,
- Veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence,
- Etre le garant du respect des procédures.

La commission fédérale PSF se réunira au minimum 2 fois par an afin de statuer sur les éléments mentionnés ci-dessus, sur des préconisations d'accompagnement mais aussi de procéder à une évaluation annuelle du PSF.

Afin d'évaluer et d'instruire les dossiers de demande de subvention déposés, cette commission prendra strictement en compte les éléments suivants :

- **Affiliation effective des clubs, comités départementaux et ligues pour la saison en cours.**
- **Transmission des dossiers complets (et/ou des pièces complémentaires demandées par la fédération) dans les délais définis.**
- Intégralité des éléments listés précédemment et imposés par l'Agence Nationale du Sport :
 - 50% du budget alloué aux clubs,
 - Part réservée aux actions visant la féminisation (20% du budget alloué),
 - Principe d'annualité de la subvention,
 - Respect des seuils minimaux de subvention par structure (1500€, abaissé à 1000€ pour les clubs dont le siège social se situe dans une commune listée en **annexe 4.2**),
 - Respect des seuils minimaux de subvention par action (750€, abaissé à 500€ pour les clubs dont le siège social se situe dans une commune listée en **annexe 4.2**),
 - **Non financement des actions ne présentant que des dépenses d'achat de matériel ou présentant de l'achat de matériel excédant un coût unitaire de 500€ H.T.**
- Adéquation des actions présentées avec les objectifs prioritaires définis par la fédération dans son Projet Sportif Fédéral ainsi qu'avec les critères d'éligibilité PSF définis dans **l'annexe 1**.
- Evaluation des comptes-rendus financiers pour les structures subventionnées en N-1 en s'appuyant notamment sur les éléments de **l'annexe 2.2**.
- **Respect strict des exigences définies dans l'annexe 2.2 lors de la rédaction des fiches action du dossier.**
- Projets spécifiques en faveur du public féminin, des personnes en situation de handicap ou en territoires prioritaires (QPV/ZRR), **du développement durable ou de la lutte contre toutes formes de violences.**
- Eléments financiers et budgétaires :
 - Budgets des actions présentées équilibrés en dépenses et recettes (hors contributions volontaires),
 - Adéquation entre le budget prévisionnel des actions présentées et le budget prévisionnel de l'association.
- Définition claire des critères d'évaluation de l'action.
- Pertinence territoriale de l'action en s'appuyant notamment sur les avis des comités départementaux et des ligues.
- Respect des équilibres territoriaux.

Le non-respect d'un (ou plusieurs) élément(s) listé(s) ci-dessus pourra être un motif de refus d'attribution de subventions PSF.



LISTE DES ANNEXES :

- **Annexe 1** : Objectifs et actions du Projet Sportif Fédéral FFCO éligibles au financement.
- **Annexe 2** :
 - **Annexe 2.1** : Outil d'aide à la rédaction d'un projet associatif (document issu du CRDLA sport).
 - **Annexe 2.2** : Outil fédéral d'aide à la rédaction des dossiers de demande de subvention.
- **Annexes 3** : Guides d'utilisation du Compte Asso :
 - **Annexe 3.1** : Créer un compte.
 - **Annexe 3.2** : Compléter les informations administratives de l'association.
 - **Annexe 3.3** : Faire une demande de subvention PSF.
 - **Annexe 3.4** : Joindre un document.
 - **Annexe 3.5** : Déposer un compte-rendu financier.
- **Annexes 4** : Liste des territoires carencés (QPV, ZRR et CRTE rural).
 - **Annexe 4.1** : Liste des QPV et Cités éducatives :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031175043> ,
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049964604> ,
<https://www.data.gouv.fr/datasets/programme-cites-educatives>
 - **Annexe 4.2** : Liste des communes en ZRR et en CRTE rural.
- **Annexe 5** :
 - **Annexe 5.1** : Document descriptif concernant le plan comptable associatif / Aide pour renseigner les budgets lors de la demande de subvention.
 - **Annexe 5.2** : Recommandations fédérales en matière de comptabilité.
 - **Annexe 5.3** : Outil fédéral d'aide à la comptabilité.
- **Annexe 6** : Note N°2026-DFT-02 relatives aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2026.
- **Annexe 7** : Stratégie Fédérale de professionnalisation FFCO 2025-2028.

